

PROJET

MEMENTO DE LOBBYING POUR UNE CONVENTION DE L'OIT SUR LA VIOLENCE

Le présent memento est destiné à tous les syndicats affiliés d'UNI participant aux efforts de lobbying auprès de leurs gouvernements et employeurs afin d'obtenir une Convention de l'OIT contre la violence envers les femmes et les hommes au travail.

OBJECTIFS

- Faire en sorte que le plus grand nombre possible de gouvernements votent en faveur d'une convention de l'OIT, étayée par une recommandation
- Faire en sorte que le plus grand nombre possible de gouvernements et d'employeurs prônent les améliorations identifiées par UNI.

INFORMATIONS

Les conclusions adoptées à la suite de la réunion d'experts de l'OIT se trouvent sur le site d'UNI.

<http://breakingthecircle.org/blog/wp-content/uploads/2016/11/8-Report-of-the-Expert-Panel-Meeting-on-Violence-against-Women-and-Men-i...1.pdf>

Un memento pour la campagne auprès des employeurs est annexé

Il contient de brèves informations contextuelles pour faciliter le lobbying auprès des gouvernements et des employeurs.

Que pouvons-nous faire ?

- Faire du lobbying auprès des gouvernements pour qu'ils financent adéquatement les politiques nationales de lutte contre la violence et le harcèlement
- Faire énergiquement campagne, avec le soutien d'autres syndicats et d'organisations de la société civile, pour sensibiliser à la nécessité d'une convention de l'OIT

- Elaborer et négocier la mise en œuvre de procédures pour prévenir la violence au travail - par ex. qu'il ne soit pas fait pression sur les femmes pour obtenir des faveurs sexuelles parce qu'elles doivent demander leur salaire
- Inclure la question de la violence au travail dans la négociation collective
- Donner des exemples spécifiques du soutien que votre syndicat apporte aux personnes victimes de violence et de harcèlement au travail, et les transmettre dans vos campagnes
- S'engager à examiner l'impact des changements dans la nature du travail (par exemple numérisation, technologie, intensification du travail) pour les travailleurs et leur bien-être.

Quels obstacles pouvez-vous rencontrer de la part des employeurs ?

- Ils voudront prôner une recommandation volontaire, et non pas une convention obligatoire (volontaire contre obligatoire)
- Ils voudront en faire une question de santé et de sécurité au travail, en affaiblissant l'importance du sujet
- Ils argumenteront que de plus amples recherches doivent être effectuées, en reportant indéfiniment la question, plutôt que de l'aborder maintenant.

ECHEANCES

Février 2017 :

Demander aux employeurs d'adhérer à la campagne d'UNI contre la violence au travail dans les meilleurs délais afin de nous permettre d'utiliser leurs logos pour la Journée internationale de la femme, le 8 mars, date à laquelle nous lancerons la campagne.

Janvier - mars 2017

Informers les gouvernements pour qu'ils soutiennent l'objectif d'UNI (susmentionné).

8 mars 2017

Lancer la Campagne d'UNI pour une Convention de l'OIT contre la violence au travail

Avril 2017

- L'OIT élabore son rapport sur les législations et les pratiques
- UNI tiendra les affiliés au courant sur le rapport de l'OIT

Avril - septembre 2017

- Poursuivre le lobbying auprès des gouvernements, comme décrit ci-dessus
- Continuer à demander aux employeurs d'adhérer à la campagne d'UNI contre la violence au travail (voir ci-dessus) dans les meilleurs délais afin de nous permettre d'utiliser leurs logos pour les 16 jours d'activisme (25 novembre - 10 décembre)